



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21  
Pouvoirs : 4  
Absents : 4

Date de la convocation : 9 novembre  
2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

CHAPUT Sabrina représentée par C CHAPUT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

**ABSENT :** DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

**Secrétaire de séance :** Yvette MUSCAT

### DELIBÉRATION N°165

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

### OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS ET PRIX DE VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE – EXERCICE 2020 ET 2021

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que **des coupes de bois sont effectuées dans le cadre de l'aménagement forestier de la forêt communale**, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF).

Il est proposé, pour l'exercice 2020 – 2021 de poursuivre la vente de bois issus des parcelles 8U, 5 et 2A.

Une fois la présente délibération rendue exécutoire, un agent de l'ONF ira sur place avec un agent de la commune afin de procéder au marquage du bois concerné dans le but de définir des lots.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les coupes de bois telles qu'indiquées ci-dessous.
- de fixer la destination des produits et les prix de vente du bois de chauffage.
- de nommer 3 garants de la coupe de bois
- de valider le « contrat type » entre la commune et les bénéficiaires afin d'être en conformité avec le label PEFC.

----

**Considérant** le plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale de Naintré (2005-2024),

**Considérant** la proposition de l'Office National des Forêts concernant l'assiette des coupes de bois de l'exercice 2020 – 2021 dans les forêts relevant du régime forestier,

---

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

1- approuve l'inscription à l'état d'assiette en 2020 – 2021 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (proposition)
Forêt communale de Naintré	8U	3,03	Amélioration Petit Bois (APB)	Cessionnaires
Forêt communale de Naintré	5	0,80	Amélioration Bois Moyen (ABM)	Cessionnaires
Forêt communale de Naintré	2A	1,95	Amélioration Bois Moyen (ABM)	Cessionnaires

2- choisit leur destination : **délivrance** pour les besoins de la collectivité ou de ses habitants

3- fixe le **prix de vente au stère** comme suit :

- Bois de chauffage sur pied :
  - Châtaignier : 14 € / stère (pour mémoire 13€ en 2020)
  - Chêne : 16 € / stère (pour mémoire 15€ en 2020)
  - Acacia : 16€ / stère
  - Autres feuillus : 12 € / stère

4- décide que l'exploitation des coupes de l'état d'assiette 2020-2021 sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

- M. Challot Dominique : adjoint au Maire de Naintré
- M. Minereau Jean-Romuald : adjoint au Maire de Naintré
- M. Biotteau Dany : adjoint au Maire de Naintré

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.243-1 du Code forestier,

5- décide que le délai d'exploitation est fixé à 1 an à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

6- approuve la proposition de « contrat incluant le Cahier des Charges applicable en Exploitation Forestière » à signer entre les habitants bénéficiaires et la commune de Naintré afin :

- de se mettre en conformité avec les exigences du label PEFC détenu pour la forêt communale de Naintré
- de garantir une exploitation du bois de chauffage dans le respect des délais impartis et suivant des méthodes permettant d'assurer le devenir de la forêt communale.

7- autorise monsieur le Maire de Naintré à signer tout document en rapport avec cette opération.

**VOTE****UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :  
Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier,  
sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet  
acte,  
le



AR PREFECTURE

086-218601748-20211116-165A\_D2021-DE  
Regu le 22/11/2021